Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 090-200069060-20261026-2026073-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-073

Objet : Entretien voie intercommunale ZAC du Mont Jean

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant
- que la communauté de communes est propriétaire de la voie située entre le terrain de football et le parking mis à disposition de SMRC à Vescemont,
- la nécessité d'assurer un nettoyage régulier des abords de la voie susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : de signer avec la commune de Vescemont une convention de mise à disposition d'un agent communal à temps non-complet à raison d'une heure hebdomadaire pour assurer le nettoyage des abords de ladite voie.

Article 2 : cette convention d'une durée triennale qui prendra effet à compter du 1er septembre 2026 donnera lieu au remboursement des frais de personnel engagés par la commune pour cet objet.

Visa préfectoral

Etueffont, 26 octobre 2026,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD ★ 90170 ÉTUEFFONT ★

Jean-Luc ANDERHUEBER